

moit des caractères capables de soulever les esprits contre l'autorité publique. Quoiqu'il en soit, ces nouvelles suppressions & celles dont nous avons rendu compte le mois dernier, ont produit l'effet d'empêcher qu'on ne se servît point du nom d'autres Prélats pour publier des Ecrits de ce genre & sur les disputes présentes : Sans ces précautions, le Royaume auroit en quelque sorte été inondé d'Ecrits de toutes les espèces, qui n'auroient fait qu'entretenir & fomenter l'esprit de defunion. C'est apparemment ensuite de pareilles mesures prises par la Cour, que le Roi n'a pas voulu permettre l'impression d'une belle & longue Lettre, que divers Prélats, avec les Agens Généraux du Clergé, lui avoient demandée dans une audience qu'ils eurent de Sa Majesté le 20. Juin. On pense que cette pièce ne peut que fronder contre le Parlement, & qu'elle est faite dans le goût de celle qui paroît sous le titre de *Lettre de l'Archevêque de Sens à un Conseiller du Parlement, en datte du 25. Avril dernier* ; Lettre qui est dans le nombre des Ecrits supprimés par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 30. Mai dernier ; Lettre néanmoins vraiment Catholique, des plus touchante & des mieux écrite.

Nous continuerons jusqu'à la fin de faire, dans nos Journaux, le récit de ce qui se présentera encore sur la matière dont il est question.

II. La réforme dans tous les Régimens Allemand au service du Roi, que nous avons annoncée le mois passé, a été effectuée sur le pied de 25 hommes par Compagnie. Réforme par conséquent considérable, & qui a d'abord donné matière à raisonner dans le public ; mais dont l'objet ne présente rien que de naturel, en considérant que le Roi veut mettre à profit, pour l'avantage